

Syndicat National des Journalistes

Hebdomadaires et périodiques régionaux (FPPR)

Au 01 janvier 2002

Valeur du point 10,20 €

Fonctions	Coef.	Salaire
Rédacteur en chef	190	1 938,00 €
Rédacteur en chef adjoint	175	1 785,00 €
Secrétaire général de la rédaction	150	1 530,00 €
Chef d'édition	150	1 530,00 €
Journaliste polyvalent 3ème échelon	145	1 479,00 €
Chef de service ou d'agence	145	1 479,00 €
Secrétaire de rédaction multimédia 2ème échelon	140	1 428,00 €
Premier secrétaire de rédaction	140	1 428,00 €
Secrétaire de rédaction 2ème échelon	135	1 377,00 €
Rédacteur détaché	135	1 377,00 €
Journaliste polyvalent 2ème échelon	135	1 377,00 €
Reporter photo 2ème échelon	130	1 326,00 €
Secrétaire de rédaction multimédia 1er échelon	130	1 326,00 €
Journaliste polyvalent 1er échelon	125	1 275,00 €
Secrétaire de rédaction 1er échelon	125	1 275,00 €
Reporter photo 1er échelon	120	1 224,00 €
Stagiaires		
du 13 au 24ème mois	115	1 173,00 €
du 1er au 12ème mois	112	1 142,40 €

Wanted : le barème sans RTT !!

Où a disparu le barème sans RTT que les patrons de presse périodique régionale ont escamoté au 1er janvier, à la faveur 1) d'une nouvelle grille dont le calendrier de mise en place s'étend pourtant jusqu'en novembre, 2) de la généralisation toute théorique des 35 heures depuis le 1er janvier 2002 ? Toute théorique parce que la presse périodique régionale ne montre guère l'exemple de la réduction du temps de travail, dans le vécu quotidien des rédactions. Théorique ensuite parce que les assouplissements à la mise en place des 35 heures se multiplient sous l'influence des récriminations du patronat. Celui du MEDEF mais aussi celui de Six syndicats de journalistes ont réclamé le barème sans RTT dans l'attente d'un bilan de la mise en place des 35 heures. Un bilan d'ailleurs inscrit dans le calendrier de la commission du suivi de l'accord RTT. **F.B.**

Les salaires ci-dessus sont majorés, le cas échéant, de la façon suivante :

- * Pour tenir compte du tirage : au dessus de 20 000 exemplaires, majoration de 10 %
- * Pour tenir compte de la périodicité : bi-hebdo, majoration de 10 %
tri-hebdo, majoration de 15 %

Indemnité appareil photographique personnel : 38,11 €